

révision PLU St Philibert modification de la rédaction de l'article 2.2 du règlement de la zone Na**DR DEFAUP** <drbenedictedefaup@orange.fr>dimanche 2 septembre 2018 à 23:18 réception

À : enquetepublique.stphilibert@orange.fr

Madame la Présidente de la Commission d'enquête,

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Philibert, nous souhaitons formuler l'observation suivante :

Modification de la rédaction de l'article 2.2 du règlement de la zone Na

Il est indiqué au sein de l'article 2.2 que « *sont autorisées en secteur Na : la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans à la date d'approbation du PLU sous réserve que la construction d'origine ait été édifiée régulièrement* ».

Cette formulation ne mentionne pas le fait qu'une reconstruction à l'identique sera possible si la destruction ou la démolition a lieu **après** la date d'approbation du PLU.

Pouvez-vous nous confirmer que cela sera bien le cas et modifier en conséquence la formulation, afin que celle-ci ne puisse pas être soumise à interprétation ?

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente de la Commission d'enquête, nos salutations reconnaissantes et dévouées.

Madame Bénédicte de Faup et Monsieur Philippe de Faup